



Département de Haute-Savoie

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04/12/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHEVRIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

Etaient présents : Régis BAUD, Laetitia CHARLES, Stéphane CLAEYS, Evelyne CLERC, Agnès CUZIN, Virginie FONTAINE, Pierre GRANDCHAMP, Audrey LEONARD, Thierry ROSAY.

Etaient absents : Xavier GAUD, Claude REINHARDT, Cédric CHATELAIN.

Etaient excusés et représentés : Jean-François CARREL (pouvoir à Agnès CUZIN), Louis LAPRAZ (pouvoir à Stéphane CLAEYS), Kévin POUPARD (pouvoir à Evelyne CLERC).

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Pierre GRANDCHAMP est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Communauté de Communes :
 - ✓ Bureaux communautaires
 - ✓ Conseils communautaires
 - ✓ Commissions communautaires
 - ✓ autre
- Autres réunions

DELIBERATIONS

1. Tarif location salle communale
2. Tarif location foyer des « Fayards »
3. Tarif location chapiteau / barnums
4. Tarif location four à pain
5. Tarif photocopies
6. Acquisition parcelle A2737 Mme GRANDCHAMP
7. Mise à disposition foyer des Fayards période pré électorale

Point

- Retour expertise désordre pompe à chaleur Ecole
- MJC VUACHE : retour sur AG et Montée du 15/11/2025

INFORMATIONS DIVERSES

- * Organisation cérémonie des voeux
- * DIVERS



Département de Haute-Savoie

Approbation du compte-rendu

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 06 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Comptes-rendus de réunions

Le conseil municipal est informé du contenu des réunions suivantes :

- Communauté de Communes du Genevois

Conseil communautaire du 24/11/2025 :

- Les membres approuvent l'arrêté des comptes pour les budgets annexes relatifs à la mobilité, vocation désormais assumée par le Pôle Métropolitain.
- Ils confirment l'entrée au capital, à hauteur de 9000 euros de la Société publique des Energies du Genevois Français qui doit développer le réseau de chaleur sur Saint-Julien-en-Genevois
- Ils valident la convention CAUE, qui sera à valider prochainement en conseil municipal pour les communes
- Les membres ont débattu sur l'enquête publique de l'eau à Dingy-en-Vuache
- Ils approuvent le renouvellement de la convention avec l'association Initiative Genevois pour une mission d'appui à la création d'entreprises
- Ils émettent un avis favorable sur au retrait de la Communauté de Communes du Genevois au GLCT
- Un rapport sur l'état des lieux est effectué concernant le schéma des crèches, ainsi que l'étalement des projets jusqu'en 2030
- Les membres prennent acte du retrait de la Communauté de Communes de Rumilly au SIVALOR

Commission Habitat du 1er/12/2025 :

- L'assemblée débat et propose une aide sur les travaux de rénovation énergique des copropriétés et sur leur accompagnement technique

Commission Sociale du 1er/12/2025 :

- Les membres sont informés du commencement des travaux de la Maison médicale de Garde à St Julien en Genevois et de son ouverture programmée en mars 2026. SOS MEDECINS sera présent en complément des médecins de ville
- Ils prennent connaissance de l'ouverture à VIRY du centre de santé à la mi-janvier 2026. Un médecin et une secrétaire seront en poste et ils recherchent deux médecins supplémentaires.
- Les membres prennent connaissance de la livraison de places en crèche à CHENEX
- Une information est faite sur l'intervention en Gendarmerie d'une personne pour l'accompagnement social des victimes. Sur trois mois, 144 personnes ont été suivies



Département de Haute-Savoie

DECISIONS

N° DECISION	DATE	OBJET
DM 2025-12-02	23/12/2025	Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

DELIBERATIONS

1. Tarif location salle communale (2025/12/01)

Il est proposé à l'assemblée d'actualiser les tarifs définis et d'instituer ceux-ci tels que ci-après :

Salle communale	HABITANTS DE CHEVRIER Tarif TTC	HABITANTS DE DINGY ET VULBENS Tarif TTC	ASSOCIATIONS DE CHEVRIER Tarif TTC
Location	150 €	180 €	Gratuit
Forfait ménage obligatoire	150 €	150 €	Exonération (ménage réalisé par l'Association)
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Le locataire devra signer un contrat de location, un règlement intérieur, une liste du matériel et une attestation (dans laquelle il atteste avoir pris connaissance que pour des raisons de sécurité, la salle peut accueillir au maximum 80 personnes).

Il devra fournir une attestation de responsabilité civile qui couvre la durée de location de la salle.

Un état des lieux et l'inventaire complet des matériels et équipements seront effectués avec le locataire à la remise des clés et à la restitution des clés.



Département de Haute-Savoie

Une caution est déposée en garantie d'éventuels dommages sur les locaux, le mobilier et le matériel. Elle sera encaissée en cas de détérioration pour couvrir les frais engagés de remise en état et la commune pourra facturer au-delà du montant de la caution si les frais des dégâts constatés sont estimés à un coût supérieur à la caution.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Accepte et valide les tarifs ainsi que les dispositions ci-dessus applicables pour les réservations à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ✓ Autorise Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2. Tarif location foyer des « Fayards » (2025/12/02)

Il est proposé à l'assemblée d'actualiser les tarifs définis et d'instituer ceux-ci tels que ci-après :

FOYER DES FAYARDS	Particulier/Syndic de Chevrier Tarif TTC	Association de la Commune Tarif TTC
- location en semaine	50 €	Gratuit
- location le week-end	70 €	Gratuit
- caution	300 €	300 €

Le locataire devra signer un contrat de location (document dans lequel il atteste avoir pris connaissance que pour des raisons de sécurité, la salle peut accueillir au maximum 30 personnes).

Il devra fournir une attestation de responsabilité civile qui couvre la durée de location de la salle

Un état des lieux et l'inventaire complet seront effectués avec le locataire à la remise des clés et à la restitution des clés.

Une caution est déposée en garantie d'éventuels dommages sur les locaux, le mobilier et le matériel. Elle sera encaissée en cas de détérioration pour couvrir les frais engagés de remise en état et la commune pourra facturer au-delà du montant de la caution si les frais des dégâts constatés sont estimés à un coût supérieur à la caution.



Département de Haute-Savoie

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Accepte et valide les tarifs ainsi que les dispositions ci-dessus applicables pour les réservations à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ✓ Autorise Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3. Tarif location chapiteau / tables + bancs (2025/12/03)

Il est proposé à l'assemblée d'actualiser les tarifs définis et d'instituer ceux-ci tels que ci-après :

	Particulier ou Association TARIFS TTC
Location du chapiteau	200 €
Caution du chapiteau (obligatoire)	1 000 €
Location 1 table + 2 bancs	5 €
Caution 1 table + 2 bancs (obligatoire)	30 €

Lors de la signature du contrat, la caution est à verser pour la location du chapiteau, ainsi qu'une attestation de responsabilité civile à remettre au nom du demandeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Accepte et valide les tarifs ainsi que les dispositions ci-dessus applicables pour les réservations à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ✓ Autorise Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4. Tarif location four à pain (2025/12/04)

Il est proposé à l'assemblée d'actualiser les tarifs définis et d'instituer ceux-ci tels que ci-après :



Département de Haute-Savoie

FOUR A PAIN	Particulier / Association ou Partenaire de la Commune Tarif TTC
Location	50 € TTC
Caution obligatoire	500 € TTC

Le locataire devra signer un contrat de location et un règlement.

Il devra fournir une attestation de responsabilité civile qui couvre la durée de la location
Un état des lieux et une remise des clefs seront effectués en présence du locataire.
Une caution est déposée en garantie d'éventuels dommages sur les locaux, le mobilier et le matériel. Elle sera encaissée en cas de détérioration pour couvrir les frais engagés de remise en état et la Commune pourra facturer au-delà du montant de la caution si les frais des dégâts constatés sont estimés à un coût supérieur à la caution.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Accepte et valide les tarifs ainsi que les dispositions ci-dessus applicables pour les réservations à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ✓ Autorise Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5. Tarif photocopies

Délibération retirée de l'ordre du jour et non délibérée.

6. Acquisition parcelle A2737 appartenant à Mme Marie-Thérèse GRANDCHAMP (2025/12/05)

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de l'aménagement ou de la sécurisation de la route de la Semine, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée Section A numéro 2737, située en bordure de voirie, appartenant à Madame Marie-Thérèse GRANDCHAMP.

Le propriétaire propose de céder ladite parcelle moyennant le prix d'UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à cinquante-deux euros (52,00 €).



Département de Haute-Savoie

Madame Le Maire précise que dès que la Commune sera propriétaire, cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal.

Monsieur Pierre GRANDCHAMP quitte la salle et ne participe pas au débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.
- Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée Section A numéro 2737 moyennant le prix d'UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale de la parcelle vendue est estimée à 52,00 € ;
- ✓ DECIDE de classer la parcelle acquise dans le domaine public routier communal ;
- ✓ DECIDE de passer l'acte authentique en la forme administrative ;
- ✓ DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la Commune ;
- ✓ DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires à ce dossier.

7. Mise à disposition foyer des Fayards période pré électorale (2025/12/06)

Les services municipaux ont été sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à accueillir les réunions publiques pré électorales et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.



Département de Haute-Savoie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2144-3 ;

VU le Code Électoral et notamment son article L.52-8 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période pré électorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

-**ACCEPTE** de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants LE FOYER DES FAYARDS pour l'organisation des réunions politiques publiques dans le cadre des élections municipales 2026 de la Commune.

-**PRECISE** que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

- Concernant les réunions publiques jusqu'à la fermeture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite pour 1 séance, selon sa disponibilité, du foyer des Fayards ;
- La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (tables et chaises).

-**PRECISE** que cette mise à disposition de la salle communale Foyer des Fayards sera soumise à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de cette salle, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Madame Le Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée.

-**AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

POINTS

Retour expertise désordre pompe à chaleur Ecole :

Monsieur Thierry ROSAY, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée que suite à l'expertise, l'assurance ne prend pas en charge ce dommage. Un devis a été demandé auprès d'une entreprise avec une assurance constructeur.



Département de Haute-Savoie

MJC VUACHE : retour sur AG et Montée du 15/11/2025 :

Monsieur Thierry ROSAY, 1^{er} adjoint, indique que le directeur de la MJC du Vuache partira en retraite courant 2026, que le conseil d'administration est en recherche de personnes bien que la MJC soit attractive. Qu'il y a environ 2700 adhérents à la MJC en cette saison 2025/2026. La montée du 15 novembre a compté 77 inscrits, que tout s'est bien déroulé et que le temps de référence était de moins de 30 minutes.

INFORMATIONS DIVERSES

Organisation cérémonie des voeux :

Les membres de l'assemblée confirment la date du 16 janvier 2026 à 18h30 et que suivra la cérémonie citoyenne.

DIVERS :

Madame Le Maire informe que la DDT (Direction Départementale des Territoires) par arrêté fixe la liste des communes de Haute-Savoie où la présence de la loutre d'Europe (Lutra lutra) ou du castor d'Europe (Castor fiber) est avérée. La commune de CHEVRIER en fait partie.

Monsieur Stéphane CLAEYS, rappelle les formalités relatives au contrat cadre pour l'acquisition d'un abonnement de transports publics à l'aide d'un chèque collectivité, via les TPG.

Il est proposé à l'assemblée de soumettre cette délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Les membres du conseil estiment que la séparation des disjoncteurs du foyer des fayards avec le local utilisé par l'association des chasseurs est à étudier afin de sécuriser les usages. Une demande de devis et de Consuel sera effectuée.

Les membre du conseil municipal conviennent du jeudi 08 janvier 2026 comme date de la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Agnès CUZIN

Le secrétaire,
Pierre GRANDCHAMP